



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 janvier 2026

Délibération n°2026-DE009

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de convocation : 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL

**Absents excusés** : David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

**Absent** : Valentin CHATRE

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : approbation de l'implantation et du devis pour l'installation de 3 bornes de propreté canine

Monsieur le Maire rappelle que, comme beaucoup d'autres communes, la commune de Bussières est sujette à des incivilités notamment concernant les déjections canines.

Il propose aux membres du conseil municipal l'installation de 3 bornes de propreté canine : place Charles de Gaulle, square Foyatier et à côté de la salle d'animation.

Le montant de cet achat s'élève à 1 007.30 € HT (devis MANUTAN Collectivités).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cet achat ainsi que sur les implantations proposées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent :

- le devis de MANUTAN Collectivité pour l'achat de 3 bornes de déjections canine
- l'implantations de **3** bornes de propreté canine : place Charles de Gaulle, square Foyatier et à côté de la salle d'animation.

A Bussières, le 23 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 01/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).